



## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2021**

**Date de la convocation : 19 octobre 2021**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

**Etaient présents :** ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** FORESTIER Emmanuel

**Absents :** BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, HUGUES Stéphanie, ,

#### **Délibération 52 -2021 – Désignation du secrétaire de Séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** Mme GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

#### **Délibération 53 -2021 – Adoption du compte-rendu du 9 Septembre 2021**

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 9 Septembre 2021

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre 2021.

#### **Délibération 54 -2021 – Convention d'adhésion dématérialisation des procédures**

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire propose la mission « dématérialisation des procédures », et propose au Conseil Municipal l'adhésion à cette mission.

Dans le cadre de cette mission, les prestations proposées par le CDG43 sont :

- La dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité
- La dématérialisation de la transmission des flux comptables au trésorier

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **DECIDE,**

- l'adhésion la mission « dématérialisation des procédures »
- Autorise le Maire à signer la convention, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

## **Délibération 55 -2021 – Convention d'adhésion dématérialisation des procédures**

### **Le Maire expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

#### **Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

#### **Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

## **Délibération 56 -2021 – Classement des parcelles Via Fluvia dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que le cheminement de la via Fluvia longeant la RDN°7 passe sur les parcelles B1188 et B1865, ces parcelles sont communales et se trouvent dans le domaine privé de la commune.

Il informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide le classement des parcelles B1188 et B1865 dans le domaine public de la commune.**

## **Délibération 57 -2021 – Acquisition parcelle Via Fluvia**

Monsieur le maire rappelle que pour la réalisation du projet Via Fluvia, et notamment la réalisation de la passerelle traversant la Suissesses, la commune doit acquérir une partie de la parcelle B1186.

### **DECISION**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **d'acquérir 235 m<sup>2</sup> de la parcelle B1186, appartenant à M. LYOTARD Christian au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup> soit 82.25 €.**
- **le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation :**

- 1) Devis :
  - a. Précimarq – 2325.60 €
  - b. Morey – 205.20 €
  - c. BROC – 3 340.80 €
  - d. BROC – 912 €
  - e. Velay Maintenance – 85.75 €
  - f. Krômm – 318.10 €
  - g. INDEX – 5120 €
  - h. CDG – 400 €
  - i. Berger Levraut 550 € HT
  - j. Décathlon Pro – 812.50 €
  - k. AMGV – 984 €
  - l. Gonnachon – 996 €
  - m. Ets Favier – 732
  - n. CHANUT – 2310 €
- 2) Déclaration d'Intention d'aliéner N°19/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles A858, A874, A875 – Le Cros
- 3) Déclaration d'Intention d'aliéner N°20/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A1935, A745, A746 – Plaine de Labistour
- 4) Déclaration d'Intention d'aliéner N°21/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A800 – Impasse Labistour
- 5) Déclaration d'Intention d'aliéner N°22/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B1819, B11822, B2136, B2139, B2141 – Le Garay
- 6) Déclaration d'Intention d'aliéner N°23/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B1901 – Place Claire Brétécher
- 7) Déclaration d'Intention d'aliéner N°24/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B2322 – Rue des Près d'Emblaves
- 8) Déclaration d'Intention d'aliéner N°25/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles A162, A163, A1814, A1902 – Le Petit Breuil

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Repas des Aînés** : le 5 décembre

La séance est levée à 23h00.